

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PISCINES IBIZA 2023

« Les 12 jours de Noël »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société IBAZUR COMMERCIAL, exploitante de la marque PISCINES IBIZA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro de SIRET : 442 004 362 00020 et dont le siège social est situé au Km3 Route de Narbonne, 66380 PIA.

Organise du vendredi 01/12/2023 au mardi 12/12/2023 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Les 12 Jours de Noël » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement, les Conditions Générales d'Utilisation du site Facebook avant d'accéder aux Jeux et s'y inscrire. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dès lors qu'elle participe aux Jeux.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook, ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation aux Jeux s'effectue exclusivement par voie électronique sur Facebook. Toute participation aux Jeux sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée de la Page.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant de justifier sa date de naissance en cas de doute pour sa majorité.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page Facebook “Piscines Ibiza France” aux dates indiquées dans l’article 1.

Les jeux seront annoncés chaque jour à 06h00 pendant toute la période du jeu.

Pour que la participation soit valablement prise en compte, le participant doit :

1. Disposer d’un compte Facebook ;
2. Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/piscineibiza>
3. Avoir répondu en commentaire à l’une des publications du jeu du jour jusqu’à 23h59
4. La réponse doit être correcte (toutefois, en l’absence de bonne réponse parmi toutes les participations d’un jeu, toutes les participations seront prises en compte), sauf mention contraire indiquée dans la publication.

Seuls les participants ayant correctement suivis ces étapes verront leur participation validée et éligible au tirage au sort. Aucune rémunération ne pourra être exigée pour ce Jeu.

Pour les jeux, ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées en dehors des horaires ou de la période du jeu
- Les participations en messages privés
- Les participations sous d’autres publications de la page Facebook qui n’ont pas de lien avec le jeu du jour
- Les participations ne correspondant pas aux modalités de participation décrites dans ce Règlement.

Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne et par jour - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook.

Les participants pourront jouer une fois chaque jour pendant toute la durée du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n’est ni organisateur ni parrain de l’opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort chaque jour parmi les participants ayant rempli les conditions de participation sur le compte Facebook.

Chaque jeu se déroulant jusqu’à 23h59, le gagnant du jour sera tiré au sort le lendemain (ex : pour le jeu du 1^{er} décembre, le gagnant sera tiré au sort et annoncé le 2 décembre dans la journée).

Les gagnants seront annoncés directement sur la page Facebook “Piscines Ibiza France” et contactés par message privé dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 21 jours à compter de l’envoi d’avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 12 gagnants sur Facebook parmi les participants ayant correctement suivi les modalités de participation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les lots consistent en une dotation par jeu, attribuée aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Au total, sont mis en jeu douze (12) cadeaux pour une valeur totale TTC de plus de 1 300€.

Liste des lots :

- Lot n°1 : 1 lampe flottante led d'une valeur de 37,20€
- Lot n°2 : 1 bouée géante zèbre lumineux d'une valeur de 39,17€ TTC
- Lot n°3 : 1 lot "collection PLAGE" : sac de plage + drap de bain + gourde acier d'une valeur de 98,40€ TTC
- Lot n°4 : 1 bouée géante lama pop d'une valeur de 36,42€ TTC
- Lot n°5 : 1 paddle gonflable orange d'une valeur de 247€ TTC
- Lot n°6 : 1 kit aquafitness d'une valeur de 40,32€ TTC
- Lot n°7 : 1 matelas méridienne gonflable d'une valeur de 64,50€ TTC
- Lot n°8 : 1 bouée géante paon d'une valeur de 43,70€
- Lot n°9 : 1 lot "collection PLAGE" : sac de plage + drap de bain + gourde acier d'une valeur de 98,40€ TTC
- Lot n°10 : 1 bouée géante rhinocéros pop d'une valeur de 28,58€ TTC
- Lot n°11 : 1 fauteuil gonflable lumineux LED multicolore d'une valeur de 37,20€ TTC
- Lot n°12 : 1 spa gonflable Lay-z Fiji Bois 4 places d'une valeur de 556€

Visuels non contractuels. En cas de rupture, le lot pourra être remplacé par un article de même fonction et de tarif égal ou supérieur.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le lot remporté sera expédié aux gagnants dans un délai de 14 jours - sous réserve que les gagnants nous communiquent leurs coordonnées postales dans ce délai.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du participant correspondent aux informations requises pour participer au jeu, à savoir notamment leur(s) nom(s), prénom(s) et adresse e-mail.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la société organisatrice d'identifier chacun des participants, de communiquer avec eux, si nécessaire, de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par le participant.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle.

Les données personnelles des participants étant nécessaires à la gestion du jeu, tout participant demandant la suppression de ses données avant la fin du jeu sera exclu du jeu.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.